



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-06003

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

Sommaire

CHRU de Tours

37-2020-06-04-002 - Délégation de signature - Remplacement pharmacie - CH de Chinon
(2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-05-28-002 - DDFIP - SIP Tours Nord - DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (5 pages)

Page 6

CHRU de Tours

37-2020-06-04-002

Délégation de signature - Remplacement pharmacie - CH
de Chinon

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 022-2020

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38, ainsi que les articles L6132-3 et R6132-21-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L123-3 du Code de la Santé Publique,

VU le contrat n°165/2017, recrutant Madame Angélique LOUIS en qualité d'Assistant Spécialiste, dans le service de la Pharmacie du Centre Hospitalier du Chinonais pour une période de 2 ans à compter du 11 novembre 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-OSMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du référent achat du GHT du Centre Hospitalier du Chinonais, de Madame Hélène BLANCHECOTTE, Pharmacien responsable du service Pharmacie, de Madame Karine GUILLOT, Pharmacien au Centre Hospitalier du Chinonais et de Madame Angélique LOUIS, Pharmacien, Assistant Spécialiste, au Centre Hospitalier du Chinonais, Monsieur Maxime BOUTELLIER, Praticien Contractuel, reçoit délégation de signature du 25 mai 2020 au 19 juillet 2020 et du 10 août au 31 décembre 2020 inclus au nom de la Directrice générale, pour signer tous les actes relatifs à la passation des marchés de fournitures de produits de santé inférieurs à 25000 euros hors taxe de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BLANCHECOTTE, de Madame Karine GUILLOT et de Madame Angélique LOUIS, Pharmacien, Assistant Spécialiste, Monsieur Maxime BOUTELLIER, Praticien Contractuel, reçoit délégation de signature du 25 mai 2020 au 19 juillet 2020 et du 10 août au 31 décembre 2020 inclus, au nom de la Directrice générale, pour engager les dépenses et procéder à la liquidation des factures relatives au service de la Pharmacie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du référent achat du GHT du Centre Hospitalier du Chinonais, de Madame Hélène BLANCHECOTTE, Pharmacien responsable du service Pharmacie, de Madame Karine GUILLOT, Pharmacien au Centre Hospitalier du Chinonais et de Madame Angélique LOUIS, Pharmacien, Assistant Spécialiste, au Centre Hospitalier du Chinonais et de Monsieur Maxime BOUTELLIER, Madame Marion GIRARD DE COURTILLES, Praticien Contractuel, reçoit délégation de signature du 04 mai 2020 au 31 octobre 2020 inclus au nom de la Directrice générale, pour signer tous les actes relatifs à la passation des marchés de fournitures de produits de santé inférieurs à 25000 euros hors taxe de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BLANCHECOTTE, de Madame Karine GUILLOT et de Madame Angélique LOUIS, Pharmacien, Assistant Spécialiste, Madame Marion GIRARD DE COURTILLES, Praticien Contractuel, reçoit délégation de signature du 04 mai 2020 au 31 octobre 2020 inclus, au nom de la Directrice générale, pour engager les dépenses et procéder à la liquidation des factures relatives au service de la Pharmacie.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence du service de la pharmacie, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier du Chinonais et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 4 juin 2020

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-05-28-002

**DDFIP - SIP Tours Nord - DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET
DE GRACIEUX FISCAL**



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, M. Olivier Bornet, responsable du service des impôts des particuliers de Tours Nord-Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ,

Arrête :

Article 1^{er}

- Délégation de signature est donnée à Madame Caroline Friburger, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Tours Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

- Délégation de signature est donnée à Madame Michèle Barbe, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Tours Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ,

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEAUDOUIN VALERIE	JOANIS ROULS
BOULAY VERONIQUE	LE CORRE LUCIE
FAUCOMPRE LAURENCE	LOISELEUX BRIGITTE
GALLUDEC CARINE	MARCHE MARYLENE
GILLET PHILIPPE	ROUSSEAU THOMAS
HEUZE XAVIER	THOMAZEAU CATHERINE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALBRECHT VANESSA	GRAIZEAU MARION	LEGRAND VIOLETTE	OLIVIER MARION
CHIFOLLEAU NADINE	GRIVEAU MARIE-GABRIELLE	LERUS OPHELIE	PORS DIDIER
COLLANGE-NUGUES ROSEMARIE	JEAN LUCIE	LION CLAUDINE	SALVY LIONEL
CREVISSIER JULIEN	JOB MARIE-ANNE	MAZEAU CORINE	SANCHEZ-GARCIA SARAH
DEBRUYNE CAROLINE	LAMIGE DOMINIQUE	MICONI-ALEX SOPHIE	SIKA PASCALE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEAUDOUIN VALERIE	Contrôleuse	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
BOULAY VERONIQUE	Contrôleuse principale	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
FAUCOMPRE LAURENCE	Contrôleuse principale	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
JOANIS ROULS	Contrôleur	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
LOISELEUX BRIGITTE	Contrôleuse	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
MARCHE MARYLENE	Contrôleuse	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
THOMAZEAU CATHERINE	Contrôleuse principale	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
COLLANGE-NUGUES ROSEMARIE	Agent Administratif principale	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
ALBRECHT VANESSA	Agente Admin princ. Stag.	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
DEBRUYNE CAROLINE	Agente Admin princ. Stag.	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
LAMIGE DOMINIQUE	Agente Administratif principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
MAZEAU CORINE	Agente Administratif principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
OLIVIER MARION	Agente Administratif principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
SANCHEZ-GARCIA SARAH	Agente Administratif principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
SIKA PASCALE	Agente Administratif principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GALLUDEC CARINE	Contrôleuse	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
GILLET PHILIPPE	Contrôleur principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
HEUZE XAVIER	Contrôleur	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
LE CORRE LUCIE	Contrôleuse stagiaire	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
ROUSSEAU THOMAS	Contrôleur stagiaire	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
CHIFOLLEAU NADINE	Agente Administratif principale	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
CREVISSIER JULIEN	Agent Administratif principal	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
GRAIZEAU MARION	Agente Administratif principale	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
GRIVEAU MARIE-GABRIELLE	Agente Administratif principale	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
JEAN LUCIE	Agente Administratif principale	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
JOB MARIE-ANNE	Agente Administratif principale	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
LEGRAND VIOLETTE	Agente Administratif	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
LERUS OPHELIE	Agente Administratif	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
LION CLAUDINE	Agente Administratif principale	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
MICONI-ALEX SOPHIE	Agente Administratif principale	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
PORS DIDIER	Agent Administratif principal	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
SALVY LIONEL	Agent Administratif principal	300,00 €	6 mois	3 000,00 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette

a - les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de recouvrement de l'impôt :

a- les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

b - les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuse	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CUQUEL PATRICK	Contrôleur	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
DURO EEVLYNE	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
HUVELIN PIERRE	Contrôleur	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
NOMINE NATHALIE	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
GRIVEAU CHRISTELLE	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
POMMIER BRUNO	Contrôleur	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
DECOLAS CATHERINE	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire.

A Tours, le 28/05/2020

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Tours Nord-Ouest,


Olivier BORNET